



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention interdisant le recrutement et l'utilisation de mercenaires

Question écrite n° 41125

Texte de la question

L'Organisation des Nations unies a adopté le 4 décembre 1989 la « Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires ». Cette convention n'est toujours pas entrée en vigueur à ce jour et la France, qui avait pris une part active aux négociations préalables à l'élaboration de ce texte, ne l'a toujours pas ratifiée. Mme Martine David attire donc l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur ce retard. Il semblerait que notre pays ait quelques réserves à formuler à l'encontre de cette convention ; elle souhaiterait connaître quelle en est la nature et savoir quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Après avoir procédé à l'examen de cet instrument international, la France n'envisage pas de devenir partie à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires. Il n'est donc pas, en l'état actuel des choses, dans l'intention du Gouvernement d'engager une procédure au plan interne en ce sens. Conclue en 1989, cette convention, que la France n'a pas signée, n'est toujours pas entrée en vigueur. Seuls dix-neuf Etats l'ont en effet ratifiée ou y ont adhéré (les seuls Etats occidentaux l'ayant fait étant l'Italie et Chypre), alors que le dépôt de vingt-deux instruments de ratification ou d'adhésion est requis pour permettre son entrée en vigueur. Dix ans après qu'il a été ouvert à la signature des Etats, force est de constater que ce texte est loin de susciter l'intérêt de la communauté internationale. Certaines dispositions de cet instrument, négocié dans le cadre de l'Organisation des Nations unies, posent en effet problème, à commencer par la définition qui y est donnée du mercenaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine David](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41125

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 760

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2112